

COUVERTURE SOCIALE DES MUSICIENSMotivation :

Les préjudices à la santé dus à de longues années de formation et d'activité professionnelle sont souvent fatalement le lot des artistes musiciens. Ces derniers ne sauraient toutefois supporter à eux seuls les charges et les risques qui en découlent, aussi la couverture sociale doit-elle être assumée conjointement et de façon appropriée par les employeurs, les salariés ainsi que les assurances sociales et assurances accident nationales.

Priorité sera ainsi donnée à un inventaire des affections particulièrement fréquentes parmi les musiciens, ainsi qu'à leur reconnaissance légalement contraignante en tant que maladies professionnelles.

Objectif :

Prise d'influence sur le législateur, les ministères des affaires sociales, les coopératives professionnelles ainsi que sur les structures supportant les assurances de rentes et assurances accident légales ; soutien à la science et à la recherche médicale, en particulier pour les spécialistes de la médecine des musiciens.

Motion :

Le congrès confie au Comité exécutif le soin de mettre au point une liste des maladies professionnelles des musiciens d'orchestre, et de revendiquer dans le même temps la création et l'amélioration des droits de rente en cas d'abandon de l'activité professionnelle ou de réduction du revenu suite à une maladie professionnelle.